

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2022

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes, CORBEAUX, DEVIN, DUPRÉ, FILLIEUX, MUTTE, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, RANDA, PHILIPPE, LEPEURIEN, POULAIN,
MAUGARS, VICENTE,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme BETTENS à M. MAUGARS
Mme DEMESURE à Mme DUPRÉ
Mme LESUEUR à Mme WALLEZ
M. GOSSET à M. ROSIER

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h35

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

M. Le Maire remercie chacun des services municipaux et chacune des commissions municipales qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2021 et du BP 2022.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance 08.12.2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

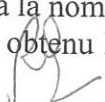
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 08.12.2021

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. POULAIN Patrice ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.



I COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2021.

Résultat de clôture 2021

Section de fonctionnement :	Excédent de	399 788.04 euros
Section d'investissement :	Excédent de	2 221 983.15 euros

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II / COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Le Maire précise au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance pour procéder au vote du compte administratif et M. Le Maire quittera la séance.

M. MAUGARS Gérard est désigné Président

1° Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	1 610 048.01 €	2 009 836.05 €	1 111 708.13 €	1 173 986.20 €
SOLDE DE L'ANNEE	399 788.04 €		62 278.07 €	
RESULTAT N-1 (EXERCICE PRECEDENT)			2 159 705.08 €	
RESULTAT CUMULE PAR SECTIONS	399 788.04 €		2 221 983.15 €	
RESULTAT 2021 (AVANT AFFECTATION DES RESTES A REALISER)	2 621 771.19 €			
RESTES A REALISER	56 886.81 €	19 616.95 €	589 182.99 €	0.00 €
RESULTAT GLOBAL (APRES AFFECTATION DES RESTES A REALISER)	362 518.18 €		1 632 800.16 €	
RESULTAT NET GLOBAL	1 995 318.34 €			

2° M. Le Maire donne la parole à M. MAUGARS et quitte la séance

Vu l'avis favorable de la commission Finances

3° Le conseil municipal, à la majorité :

Abstention : 2 (Mme MUTTE – Mme FILLEUX)

Pour : 15

- prend acte de la présentation du compte administratif 2021
- constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2021 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
 - **Excédent de 399 788.04 Euros**
 - **Restes à réaliser : 56 886.81 Euros**
 - **Restes à recevoir : 19 616.95 euros.**
- Section d'**investissement**
 - **Excédent de 2 221 983.15 Euros**
 - **Restes à réaliser : 589 182.99 Euros**
 - **Restes à recevoir : 0.00 euros.**

Après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2021, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2021 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			399 788.04 €
R002	RESULTAT	DE	149 651.15 €
FONCTIONNEMENT REPORTE			
1068	EXCEDENT	DE	250 136.89 €
FONCTIONNEMENT CAPITALISE			
TOTAL			399 788.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			2 221 983.15 €
R001	RESULTAT	D'INVESTISSEMENT	2 221 983.15 €
REPORTE			
TOTAL			2 221 983.15 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2021 au budget primitif 2022

Pour la section de fonctionnement au compte :

- ➔ **002 : résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 149 651.15 € (en recettes de fonctionnement) pour le financement des Restes à réaliser 2021 et l'équilibre des dépenses 2022.**
- ➔ **1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 250 136.89 € (en recettes d'investissement) pour le financement des Restes à réaliser 2021.**

Pour la section d'investissement au compte :

- ➔ **001 : résultat d'investissement reporté pour un montant de 2 221 983.15 € (en recettes d'investissement) pour le financement des Restes à réaliser 2021 et l'équilibre des dépenses 2022**



IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement 2022 fonctionneront comme suit :

6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)

Petite Enfance Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

6-17 ans Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

Une convention « LEA » (Loisirs Egalitaires Accessibles) a été signée avec la CAF, convention d'une durée de 4 ans pour une période du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle se renouvelle par demande expresse.

Monsieur Le Maire présente les tarifs journaliers :

AVRIL - JUILLET - AOÛT- (journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)

Pour les allocataires QF < 700 :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :

ANNEE	RECQUIGNIES			EXTERIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2022	5.10	8.90	13.26	6.74	13.26	19.90

Pour le droit d'inscription JUILLET et AOUT:

TARIFS ALSH JUILLET et AOUT 2022

		Tarif / jour	Tarif / mois Juillet (14 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Juillet (Tarif par jour x 14 jours/2)	Tarif / mois Août (14 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Août (Montant par jour x 14 jours/2)
Allocataires	QF de 0 à 369	1,6	22,4	11,2	22,4	11,2
	QF de 370 à 499	2,4	33,6	16,8	33,6	16,8
	QF de 500 à 700	4,4	61,6	30,8	61,6	30,8
	QF > 700 Recquignies	5,1	71,4	35,7	71,4	35,7
	QF > 700 Extérieurs	6,74	94,36	47,18	94,36	47,18
Non Allocataires et Hors Régime Général	Non allocataires Recquignies	8,9	124,6	62,3	124,6	62,3
	Hors régime général Recquignies	13,26	185,64	92,82	185,64	92,82
	Non allocataires extérieurs	13,26	185,64	92,82	185,64	92,82
	Hors régime général extérieurs	19,9	278,6	139,3	278,6	139,3

Après discussion et analyse,

Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire ALSH (03/02/2022) de ne pas augmenter les tarifs ALSH (2021-2022)

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir les tarifs journaliers (tarifs 2020)
- précise qu'en cas de non fonctionnement des accueils des loisirs, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- précise que le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.



- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.
- précise que l'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.
- précise que les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.

2) Camp d'Eté 2022 : Vieux-Boucau-Les-Bains

M. Le Maire informe l'assemblée que cette année le camp d'été s'effectuera dans les Landes à Vieux-Boucau-Les-Bains pour les enfants 13-17 ans pendant 14 jours du 19 juillet au 01 Août 2022 et qu'il y a lieu de déterminer le tarif du séjour qui sera appliqué et les conditions de règlement.

1/ TARIFS

	Tarif séjour	Versement à l'inscription (non remboursable)	Solde
1 ^{er} enfant Recquignies	200 €	100	100
2 ^{ème} enfant Recquignies	180 €	90	90
Extérieur	450 €	225	225

2/ CONDITIONS DE REGLEMENT

- En cas de non fonctionnement du camp d'été, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- En cas d'annulation par les parents, le montant versé à l'inscription n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatif
- Le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur. La totalité du règlement devra être effective au 30.06.2022.
- La municipalité se réserve le droit de modifier le calendrier du séjour, en raison de la crise sanitaire

*Vu l'avis favorable de la commission culture – Fêtes et sport – politique de la ville-
CTG – camp d'été du 03/02/2022 de maintenir les tarifs 2021 pour les jeunes de Recquignies
et tarif extérieur de 400€ à 450€*

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer le tarif et l'échéancier de versement :

- 1^{er} versement à l'inscription
- solde effectif au 30.06.2022

3)TABLEAU DES EMPLOIS 2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois 2022 :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	2	2	2	2	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	4	4	4	4	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		9	8	9	8	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	3	3	3	3	
Adjoint technique (échelle C1)	C	5	3	5	3	
TOTAUX		11	8	10	8	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	1	1	1	1	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		2	2	2	2	
FILIERE CULTUREL						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	C	1	0	1	1	
TOTAUX		1	0	1	1	
TOTAUX TITULAIRE		23	18	22	19	

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition

4) Tarifs concessions cimetière et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetières de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2022**.

/

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²

50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

5) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant des primes comme suit :

Médailles Bronze-Argent-Or : 100.00 euros



6) Bourses communales

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune octroi une bourse communale pour les Collégiens résidant à Recquignies.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
-Être scolarisé au Collège -Avoir moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire -Être boursier de l'Etat -Le Foyer doit être non imposable	-Fournir le certificat de scolarité -Fournir le justificatif de bourse de l'Etat -Transmettre le ou les avis d'imposition (des deux parents si concubinage) -Transmettre le relevé de CAF du mois de Septembre. -Fournir un justificatif de l'autorité parentale (en cas de séparation) -Un RIB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la bourse communale.

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 03.03.2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant.

7/ Location de bancs, tables et chapiteaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de bancs, de tables et de chapiteaux pouvant être loués aux administrés et aux associations de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location selon le tableau suivant :

	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS RECHIGNIENNES
Table	3 € à l'unité	Gratuité
Tarif de remplacement en cas de casse	100€ l'unité	100€ l'unité

Banc	2 € à l'unité	Gratuité
Tarif de remplacement en cas de casse	50€ l'unité	50€ l'unité

Chaise	0.50 € à l'unité	Gratuité
Tarif de remplacement en cas de casse	10€ l'unité	10€ l'unité

Chapiteaux 3m x 4m	Pas de location	Gratuité
Chapiteaux 3m x 6m	Pas de location	Gratuité

Le matériel sera au choix à retirer gratuitement aux ateliers municipaux ou livré avec un supplément forfaitaire de 10 €.

En cas de casse d'un chapiteau, la facturation sera au coût réel.

Un chèque de caution de 150€ sera demandé lors de chaque location.

Monsieur le Maire précise que les modalités de la location de matériel seront fixées par un contrat de location.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide , à l'unanimité, d'autoriser la location de matériel suivant les tarifs indiqués.

8) Prime personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22.03.1988, le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal, notamment en ce qui concerne la prime versée au personnel.

- rappel des principes de versement de cette prime :
 - Prime identique pour tous les agents, auxiliaire, stagiaire, titulaire, à temps complet (sous condition de 6 mois de présence dans la collectivité)
 - Minoration pour les congés maladies. (Les congés de maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte)
 - Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
 - Prime versée en 2 fois

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, qu'il y a lieu comme chaque année de revaloriser le montant de la prime versée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Adopte le principe de versement de la prime au personnel énoncé ci-dessus
- Décide, à l'unanimité, de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2022 et de la porter à 982.00 €.

9) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

*Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville
Vu l'avis favorable de la commission Finances*

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année **2022** comme suit :
 - de la naissance à 16 ans révolus 80.00 €

10) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25.10.1993, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de médaille Départementale et Communale (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel des montants de prime de médaille départementale et Communale :

- Echelon Argent (20 années de service) : 130 €
- Echelon Vermeil (30 années de service) : 180 €
- Echelon Or et Grand Or (38 et 43 années de service) : 240 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Décide , à l'unanimité, de maintenir le montant des primes de médaille départementale et Communale.

11) Prime départ retraite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17.09.1992, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de départ en retraite (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel les modalités de versement de la prime :

- Moins de 10 ans d'ancienneté : 220 €
- Par année supplémentaire de la 11^{ème} à la 30 -ème année : 22 €/ an
- Par année supplémentaire à partir de la 31 -ème année / 40 €/ an

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Décide, à l'unanimité, de maintenir le montant de la prime de retraite versée au personnel communal.

12) Mise en place de « titres restaurants »

La loi n°2007-209 du 19 février 2017 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale individuelles ou collectives distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Monsieur le Maire propose la mise en place des titres restaurant d'une valeur faciale de 8 euros avec une participation communale égale à 50% du titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
va le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité

Abstention : 2 (M. DROUSIE- M. LEPEURIEN)

Contre : 7 (M. MAUGARS-Mme BETTENS-M. PHILIPPE-Mme DUPRÉ-Mme DEMESURE-Mme WALLEZ – Mme LESUEUR)

Pour : 10

- Décide d'instaurer, à compter du 01^{er} mars 2022, un dispositif de titres restaurants au bénéfice tous les agents, non titulaires, stagiaires, titulaires de la ville (sous condition de 6 mois de présence dans la collectivité)
- Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de la mairie à 50% , soit 4€ pris en charge par l'agent et 4€ pris en charge par la commune ;
- Octroi de 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet ;
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
- Nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

13) Cadeaux Budget 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances



Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 6232 : Fêtes

Dénomination	Valeur indicative 2022	Caractéristiques
Cadeau vœux population	1€ unitaire environ	
Bon d'achat départ en retraite du personnel :	150 € unitaire	
Cadeau Mariage Administrés :	30 € unitaire	
Dictionnaires / calculatrice	30 € unitaire	1 Dictionnaire Anglais ou Allemand ou Français / 1 calculatrice collège
Tablette enfants passant en 6 ^{ème}	110 € unitaire	
Pot amitié personnel – congés :		
Corbeille de fruits	32 € unitaire	1 /membre personnel
Ducasse Recquignies :		
Lots tombola	1000 €	
Ducasse Rocq :		
Lots tombola	1200 €	
Tickets manèges ducasse Forains	500 €	
Colis Noël au personnel :	35 € unitaire	1 /membre personnel
Coquilles Noël enfants agents + écoles	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
Fêtes des Mères Administrés :		
Carte Cadeaux	100 €	
Diplômes Médailles du Travail Administrés:		
Cadeaux	30 €	
Médaille du travail du personnel :		
Carte cadeau	100 €	
Cadeau Saint Eloi personnel	10 € environ unitaire	1 /membre personnel
Repas Saint-Eloi personnel ou carte cadeau si pas repas	35 € unitaire	
Noël enfants personnel :	Naissance à 16 ans : 80 €	
Carte cadeau		
Divers :		
Tickets boissons ou alimentation	2.25 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- adopte, à l'unanimité la liste des dépenses imputées au 6232 : Sport

Dénomination	Valeur indicative 2022	Caractéristiques 2022
Ducasse Recquignies :		
Primes Course Cyclistes	0	Pas de primes UFOLEP
Ducasse Rocq :		
Primes Course Cyclistes	0	Pas de primes UFOLEP
Course pédestre :		
Lots voyages	900	
Cadeaux randonneurs loterie	200	
loterie	300	
Cadeaux bénévoles	370	
Cadeaux enfants	300	
Fête du sport :		
Cadeaux enfants		
Téléthon : loterie	0	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2.25 € unit.boisson 3 € unit.sandwich	

les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

14) Bilan des marchés 2021 et mises en concurrence :

1° Entretien des appareils de chauffage

- Société retenue : CATY

2° Ramonage des cheminées

- Société retenue : PAT TOITURE

3° Dératisation du restaurant scolaire

- Société retenue : NONUISYS

4° Balayage des fils d'eau

- Société retenue : FLAMME ASSAINISSEMENT

5° Nettoyage des hottes de cuisine et bac à graisse

- Société retenue : FLAMME ASSAINISSEMENT

6° Maintenance Parc extincteurs – RIA – Désenfumage

- Société retenue : LEBOULANGER SECURITE

7° Curage fossés 2021 (Chemin des Meuniers 28 ML, Rue de Rocq 111 ML & Chemin des bons pères 353 ML) :

- Société retenue : LCTP

8° Clôture Béguinage

- Société retenue : Closambre

9° Travaux de mise en conformité du parc locatif / Lot 2 Chauffage

- Société retenue : CATY

10° Réfection du pignon et toiture de la salle henry & réfection du pignon de l'école Place de Nice

- Société retenue : CANTINEAU

11° Bâtiment Henry / remplacement de 3 aérothermes

- Société retenue : CATY

12° Hôtel de ville / Climatisation du local baie informatique

- Société retenue : ISF

12° Coquilles Noël

- Société retenue : Nougatine (Ferrière la Grande)

13° Colis du Personnel

- Société retenue : Au Baron (Gussignies)

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- approuve, à l'unanimité, le bilan présenté

15/ Formation des élus

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Vu le tableau récapitulatif des formations suivies en 2021 (pas de formation 2021 en présentiel en raison de la crise sanitaire)

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité,
Contre : 3 (Mme Corbeaux, M. Randa, M. Garcia)

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Art 2 :

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2022 s'élève à **1450.00€**

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

Art 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

16)) Autorisation pour la signature d'une convention avec le cabinet RYCKAERT de Rousies pour la campagne de stérilisation des chats – campagne 2022

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, la seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants est la stérilisation.

L'article 2111-27 du Code Rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Il est demandé au conseil de bien vouloir, pour l'exercice 2022, renouveler cette campagne de stérilisation des chats.

Ayant pris connaissance du projet,

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

-Autorise la campagne de stérilisation des chats avec le cabinet vétérinaire RYCKAERT de Rousies pour l'exercice 2022 ;

-Autorise Mr Le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente ;

-Fixe le montant maximum de cette campagne 2022 à 2500 euros ;

-Dit que le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de factures ;

-Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

17) FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX EN REGIES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 – 1^{ère} PARTIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour accompagner la CAMVS dans sa politique communautaire en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, la Commune a signé une Convention avec la CAMVS relative aux fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie sur notre Commune.

La participation financière de la Commune s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire réalisés sur notre Commune.

La part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de TVA.

Il est proposé d'arrêter la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2021, selon le détail suivant :

COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX EN REGIE	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX TTC	REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE OU PAR ENTREPRISE
RECQUIGNIES	RUE DE LA BRASSERIE	RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	1 140.39 €	REGIE
RECQUIGNIES	RUE DE LA BRASSERIE	RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	3 117.48 €	ENTREPRISE
RECQUIGNIES	RUE RENE FOURCHET PROLONGE	RENFORCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	477.01 €	REGIE
RECQUIGNIES	RUE DE LA FEUTRERIE	POSE DE SIGNALISATION 30KM/H	324.16 €	REGIE

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'exercice 2021 telle que précédemment citée
- Autorise le versement du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie suivis en régie

18) CAMVS : FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES MINES HAUTE ET BASSE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que L'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a repris la compétence voiries depuis le 1^{er} Janvier 2010.

Par délibération n°2017-04-04-024 du 4 avril 2017, la commune a approuvé les modifications des modalités de versement des fonds de concours de travaux de voirie à la CAMVS.

Par délibération n°3158 du 16 Décembre 2021, la CAMVS a approuvé le programme d'investissement voirie 2022-2023.

La politique communautaire en matière de modernisation du réseau de voiries et de la sauvegarde du patrimoine amène la CAMVS à réaliser des travaux de voirie au niveau de la Rue des Mines Haute et Basse pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 274 575.60 € TTC.

Conformément à la convention cadre relative au versement des fonds de concours à la CAMVS et à son avenant, la commune s'engage à participer à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS pour la réalisation de ces travaux.

Après leur réalisation et délibération de la CAMVS, la commune devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50% de la part nette qu'elle supporte.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération de la rue des Mines Haute et Basse :

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES MINES HAUTE ET BASSE	
DEPENES TTC	274 575 € 60
RECETTES	274 575 € 60
FCTVA (16.404%)	45 041 € 38
Fonds propres et emprunts CAMVS	114 767 € 11
FONDS DE CONCOURS ESTIME	114 767 € 11

Vu l'avis favorable de la commission Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

-Valide le programme de voirie 2022-2023 de la CAMVS ;

-Valide le montant estimatif de l'opération : 274 575 € 60 TTC ;

-Valide le principe de versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 50% du coût prévisionnel total de l'opération.

Ce fonds de concours prévisionnel est calculé sur la base du montant total prévisionnel des travaux, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions soit 114 767 € 11;

-Précise que notre participation au titre du fonds de concours est inscrite au budget ;

-Sollicite le visa de l'autorité supérieure.

19) FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX EN REGIES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 – 3^{ème} PARTIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour accompagner la CAMVS dans sa politique communautaire en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, la Commune a signé une Convention avec la CAMVS relative aux fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie sur notre Commune.

La participation financière de la Commune s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire réalisés sur notre Commune.

La part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de TVA.

Il est proposé d'arrêter la nouvelle liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2021, selon le détail suivant :

COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX EN REGIE	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX TTC	REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE OU PAR ENTREPRISE
RECQUIGNIES	RUE DU BIEZ RUE FOURCHET	POSE DE SIGNALISATION 30 KM/H ET VIRAGES SUCCESSIFS	2 456.64 €	REGIE
RECQUIGNIES	CHEMIN DES WETZ	CREATION DE 2 POINTS LUMINEUX	3 595.96 €	REGIE
RECQUIGNIES	RUE D'OSTERGNIES	POSE DE SIGNALISATION VERTICALE DE TYPE STOP + MARQUAGE	930.40 €	REGIE

Vu l'avis favorable de la commission Finances

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'exercice 2021 telle que précédemment citée
- Autorise le versement du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie suivis en régie

20) Adhésion groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,**

EXPOSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé au titre des groupements de commandes permanents les thématiques suivantes :

- Entretien des espaces-verts
- Fauchage, Curage des fossés
- Diagnostics réglementaires des bâtiments / Contrôles et maintenance périodique des bâtiments
- Location, achats, maintenance de matériels informatiques et bureautiques (photocopieurs,...)
- Téléphonie (matériel et services)
- Formations obligatoires (CACES, Habilitations électriques, permis véhicules et poids lourds)
- Transports de personnes (adultes et enfants)
- Achats de matériel et maintenance au titre de la sécurité incendie des bâtiments et de secours aux personnes (défibrillateurs...)
- Entretien, réparation de véhicules utilitaires et véhicules légers
- Acquisition et entretiens de vêtements de travail,
- Impression et diffusion de documents
- Produits et matériels sanitaires
- Fournitures de carburants et combustibles
- Services et produits en lien avec la dératisation, désinfection et désinsectisation
- Produits d'entretien
- Fourniture de pièces détachées de véhicules légers, utilitaires et poids lourds

Un projet de convention constitutive de groupement de commande est joint au présent projet de délibération. Une convention spécifique sera mise en place par thématique si la commune adhère à un des groupements de commande permanent évoqués ci-dessus.

La convention permanente simplifie la mise en place des groupements de commande. En effet, les communes auront plus à délibérer à groupement de commandes relevant de la liste ci-dessus.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ces groupements de commande permanents restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des groupements énoncés ci-dessus. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'adhérer à l'un des groupements de commandes mentionnés ci-dessus et signeront la convention relative à ce groupement de commande.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer des groupements de commandes permanents dans les domaines évoqués ci-dessus de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune aux groupements de commandes permanents entre la CAMVS et ses communes membres, sur la base de la liste ci-dessus

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE

- le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour les groupements de commande évoqués dans la liste ci-dessus, auxquels la commune souhaiterait participer
- le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ces groupements de commande

ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

PRECISE que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. de chaque adhérent

21) Approbation mise à jour de l'inventaire des voies d'intérêt communautaire par la CAMVS

Dans le cadre de la reprise de compétence voirie par la CAMVS, il y a lieu de que le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation de la mise à jour du nouvel inventaire des voies d'intérêt communautaire suivant l'annexe joint.

Cette mise à jour fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 pour le classement des voiries suivantes dans le domaine public:

- Résidence Jean Rostand
- Rue des anciens combattant
- Rue de la Brasserie
- Résidence du Grand Bois (numéro d'ordre 22 et 23)
- Résidence Saint Luc
- Allée Basques
- Résidence Jacques Prévert 1
- Rue Paul Durin

Monsieur le Maire propose l'approbation de la mise à jour selon l'annexe « VOIRIE RECQUIGNIES IC ».

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De classer les voiries ci-dessus d'intérêt communautaire
- De modifier le tableau de voirie
- Et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

22 Demande de subvention « Hauts de France en Fête »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre à une aide de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Hauts de France en Fête ».

La Région souhaite développer l'animation territoriale en soutenant les projets portés directement ou indirectement par des associations locales, promouvoir les atouts de ses territoires et la vivacité de son tissu associatif, favoriser l'implication de ses habitants et encourager les dynamiques inter-associatives. A travers ce dispositif, les projets valorisant les talents, patrimoines, produits et traditions des territoires des Hauts-de-France pourront prétendre à une aide.

Le montant du soutien financier est compris entre 500 € et 20 000 € et ne pourra dépasser 30% des dépenses éligibles pour les événements avec entrées payantes et 40% pour les événements gratuits.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention dans le cadre du dispositif « Hauts de France en Fête » pour la Nuit des Sosies programmée le 24 juin 2022 et pour le spectacle « Racines » programmé le 20 novembre 2022.

23) Subvention Aménagement et Soutien aux Territoires (ASTER): Aménagement de trottoirs RD 336

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de trottoir de la RD 336 est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Aménagement et Soutien aux Territoires (ASTER).

La commune sollicite une aide financière la plus élevée que possible

Vu l'avis favorable de la commission Finances

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du département une subvention la plus élevée possible.

24) Dispositif d'aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des feux intelligents vont être installés sur la commune de Recquignies. La commune peut bénéficier d'une aide à la sécurisation des Routes Départementales.

La commune peut prétendre à ce dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

La commune sollicite une aide financière la plus élevée que possible.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré à l'unanimité,

- sollicite une aide financière la plus élevée que possible.

25) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « Rénovation de l'espace public autour du monument aux Morts »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux de rénovation de l'espace public autour du monument aux morts.

Le montant total s'élève à 389 902.78€HT (Travaux : 364 736 €HT – Ingénierie : 25 166.78€ HT)

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer m'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 194 951.39€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande une subvention de 194 951.39€ HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

26) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « aménagement trottoirs RD 336 »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux d'aménagement des trottoirs de la RD 336

Le montant total s'élève à 54 802.50€HT

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer m'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 21 856.25€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande une subvention de 21 856.25€ HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

27) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « rénovation toiture de l'hôtel de Ville »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux de rénovation de la toiture de l'hôtel de Ville.

Le montant total s'élève à 147 368.83 €HT

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer m'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 44 210.65 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande une subvention de 44 210.65€ HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

28) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « le numérique dans les écoles élémentaires »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va équiper les écoles primaires d'ETI (Ecran Interactif) et de tablettes .

Le montant total s'élève à 62 757€ HT

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer m'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 24 003.50€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande une subvention de 24 003.50€ HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

29) Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque (désherbage)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission principale d'une médiathèque municipale n'est pas celle de la conservation mais celle de l'information, de la distraction et de la formation.

Pour y répondre, la médiathèque doit proposer à ses usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état et leur offrir des informations fiables. Il s'agit donc de définir une politique de régulation des collections et d'en définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'appliquer une politique de régulations des collections en fonction des critères suivant :
 - mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
 - contenu manifestement obsolète
 - contenu ne répondant pas ou plus aux attentes du public (fréquence de prêt très faible) ou en inadéquation avec la politique d'acquisition des fonds
 - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

12

- Décide que les documents sortis des collections soient, selon leur état :

- Détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler lorsqu'ils sont en mauvais état physique ou dont le contenu est obsolète.
- Proposés à la vente aux particuliers lors d'une braderie
- Remis aux associations caritatives à l'issue de cette manifestation.

- Autorise l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

- Précise que les collections des bibliothèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques « un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Ainsi, pour procéder au déclassement, la médiathèque établira une liste des ouvrages retirés des collections.

Le procès-verbal sera signé par Monsieur le Maire et mentionnera le nombre d'ouvrages retirés des collections, auquel sera annexé un listing complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire, l'origine de l'exemplaire : don ou achat, numéro de facture, mandat et bordereau auquel il est attaché et son prix).

30) Brocante de livres – Vente de documents exclus des collections de la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans son programme culturel 2022, la commune souhaite organiser une vente publique de livres à la médiathèque sous la forme d'une brocante dont la première édition aura lieu le 23 avril 2022 à l'occasion de la journée mondiale du livre.

En fonction du succès de l'événement, cette braderie pourra ensuite être reconduite une par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Il est proposé d'établir les tarifs de vente comme suit :

- 1 € pour 2 livres enfants (albums ou romans) ou BDs
- 1 € pour les livres adultes (romans, documentaires)
- 1 € pour 2 CDs
-

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Médiathèque.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages dés herbés aux tarifs proposés ci-dessus.

V/ BUDGET PRIMITIF 2022

1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2022

Suite aux différentes commissions (Finances, Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2022 qui se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	833 737.78
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 027 989.71
014 ATTENUATION DE PRODUITS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	171 810.00
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00
68 DOTATION PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	250.00
022 DEPENSES IMPREVUES	56 572.52
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 101 360.01
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 327.00
Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement	79 327.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 180 687.01

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2022
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
013 ATTENUATION DE CHARGES	40 416.95
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	76 300.00
73 IMPOTS ET TAXES	1 313 258.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	511 760.91
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 150.00
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 150.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 016 035.86
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 000.00
Total des Recettes d'ordre de Fonctionnement	15 000.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	149 651.15
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 180 687.01

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2022
Chapitre	Budget Primitif Et RAR
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 160.12
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	727 085.07
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	597 751.21
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 562 627.90
020 DEPENSES IMPREVUES	100 000.00
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0.00
Total Dépenses Réelles d'Investissement	3 056 624.30
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	15 000.00
Total des Dépenses d'ordre d'Investissement	30 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 086 624.30

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2022
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
024 PRODUITS DES CESSIONS	0.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	278 196.20
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	235 981.06
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	250 136.89
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0.00
Total Recettes Réelles d'Investissement	770 314.15
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 327.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	15 000.00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement	94 327.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	864 641.15
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 221 983.15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 086 624.30

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide d'adopter, à l'unanimité, la présente délibération du Budget Primitif 2022

VI) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	1 543 000,00	4,95	41,78	-6,66	644 665,00	-2,04
TFPNB	38 800,00	3,38	53,30	-6,66	20 680,00	-3,50
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 581 800,00	4,91			665 345,00	-2,09

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide d'adopter, à la majorité, les taux d'imposition de la commune de Recquignies :
Contre : 3 (Mme Corbeaux, M. Garcia, M. Randa) « Baisse insuffisante »
Pour : 16



1) Subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les conditions de versement des subventions aux associations locales.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :

- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION (Complété, avec bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N et rapport d'activité), *imprimé fourni par la collectivité*
- procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
- présentation et copie du cahier de comptes
- RIB au nom de l'association
- Attestation relative aux éventuels livrets et Attestation situation de l'association

Le Conseil municipal est clos à 20h35

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

Fait le 13.04.2022

